



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-077

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-07-28-002 - 2016-011 EHPAD PUBLIC LA RAPHAELE (3 pages)	Page 3
R93-2016-08-03-006 - 2016-026 EHPAD Les Oliviers de Saint-Jean (4 pages)	Page 7
R93-2016-08-09-003 - 2016-054 EHPAD LA VALLEE DES BAUX (2 pages)	Page 12

ARS PACA

R93-2016-08-25-004 - décision REFUS création Voinet Vamréas (2 pages)	Page 15
R93-2016-08-24-001 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page)	Page 18

DRDJSCS

R93-2016-08-24-006 - Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS ALC - Alpes-Maritimes (5 pages)	Page 20
R93-2016-08-24-005 - Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS ALFAMIF - Alpes-Maritimes (4 pages)	Page 26
R93-2016-08-24-004 - Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS CCAS Nice - Alpes-Maritimes (3 pages)	Page 31
R93-2016-08-24-002 - Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Saint-Camille - Alpes-Maritimes (4 pages)	Page 35
R93-2016-08-24-003 - Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Saint-Pierre Actes - Alpes-Maritimes (5 pages)	Page 40

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-08-23-001 - Arrêté du 23/08/2016 portant délégation de signature prescripteur BOP137 (2 pages)	Page 46
---	---------

SGAR PACA

R93-2016-08-25-002 - Arrêté modificatif de nomination des membres de l'URSSAF PACA (4 pages)	Page 49
R93-2016-08-25-001 - Arrêté modificatif de nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (4 pages)	Page 54
R93-2016-08-25-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ouvrage de l'Agaisen EO III à Sospel (Alpes Maritimes) (1 page)	Page 59

ARS

R93-2016-07-28-002

2016-011 EHPAD PUBLIC LA RAPHAËLE

transfert géographique de l'établissement

Réf : DT13-0116-0089-D

ARRÊTE DOMS/PA N° 2016 - 011

autorisant le transfert géographique de l'EHPAD PUBLIC « LA RAPHAËLE » implanté à BARBENTANE sur le nouveau site : EHPAD « La Raphaële » Chemin de la Côte 13 570 BARBENTANE

N° FINESS EJ : 13 000 079 7

N° FINESS ET : 13 078 163 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2011-010 du 21 février 2011 autorisant la fusion des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Canto Cigalo » de Châteaurenard et « La Raphaële » de Barbentane ;

Vu l'arrêté conjoint du 20 octobre 2015 autorisant l'extension de capacité de la MRPI « Châteaurenard-Barbentane » implantée 64 avenue Général de Gaulle – 13160 Châteaurenard – par transfert de 7 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers » implanté chemin Saint Paul – 13 210 Saint Rémy-de-Provence et, autorisant le transfert de 16 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Canto Cigalo» implantée à Châteaurenard vers l'EHPAD « La Raphaële » implanté à Barbentane ;

Vu la demande de Monsieur LEPLAT, directeur de la MRPI Châteaurenard Barbentane, relative à la nouvelle adresse du futur EHPAD « La Raphaële » à Barbentane ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Barbentane n°153-2015 du 28 novembre 2015 soumise au contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Arles, relative à la nouvelle adresse du futur EHPAD « La Raphaële » à Barbentane,

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône.



ARRETENT

Article 1er : Le transfert géographique de l'EHPAD PUBLIC « LA RAPHAËLE » sur le nouveau site est autorisé.
La nouvelle adresse est la suivante :

EHPAD « La Raphaële »
Chemin de la Côte
13 570 BARBENTANE

Article 2 : A l'issue des travaux la capacité totale de la MRPI « Châteaurenard - Barbentane » se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MDR PUBLIQUE INTERCOMMUNAL

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 079 7

Adresse : 64 avenue du Général de Gaulle – BP 91 – 13833 Châteaurenard Cedex

Statut juridique : 22 Etab. Social Intercommunal

Numéro SIREN : 200 027 969

Entité établissement (ET) – établissement principal : EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 179 2

Adresse : 64 avenue du Général de Gaulle – BP 91 – 13833 Châteaurenard Cedex

Numéro SIRET : 200 027 969 00019

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent

Capacité : 70 lits, dont 70 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés

Capacité : 14 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour

Capacité : 8 places

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) – établissement secondaire : EHPAD PUBLIC LA RAPHAËLE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 163 6

Adresse : Chemin de la Cote – 13570 Barbentane

Numéro SIRET : 200 027 969 00027

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent

Capacité : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : A aucun moment la capacité de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité.

Article 5 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

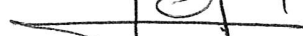
Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

28 JUIL. 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

**La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,**


Martine VASSAL

ARS

R93-2016-08-03-006

2016-026 EHPAD Les Oliviers de Saint-Jean

création de 10 places d'accueil de jour

Réf : DT13-0116-0622-D

ARRETE DOMS/PA N° 2016-026

autorisant la création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Les Oliviers de Saint Jean » à Martigues (13500), par transfert de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Marylise » à Marseille (13011), établissements gérés par l'association Entraide des Bouches-du-Rhône.

N° FINESS EJ: 13 080 405 7
N° FINESS ET (Les Oliviers de Saint Jean) : 13 004 467 0
N° FINESS ET (Résidence Marylise) : 13 080 132 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313- à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu l'arrêté n°POSA/DMS/RO/PA/ 2010-028 du 17 août 2010 autorisant la création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Résidence La Marylise » ;

Vu la demande du Professeur Jacques Soubeyrand, président de l'association Entraide des Bouches-du-Rhône en date du 10 août 2015, sollicitant le transfert des places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence La Marylise » à Marseille vers l'EHPAD « Les Oliviers de Saint Jean » à Martigues ;

Considérant les taux d'équipements en places d'accueil de jour des territoires de proximité de Martigues et de Marseille Est ;

Considérant la nécessité d'opérer un rééquilibrage de la répartition des équipements sur le territoire départemental ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT :



Article 1er : La création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Les Oliviers de Saint Jean » à Martigues (13500) par transfert de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Marylise » à Marseille (13011), est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint Jean » se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : association ENTR'AIDE DES BOUCHES DU RHONE – immeuble Le Montesquieu-13 rue Roux de Brignoles-BP66 – 13254 Marseille cedex 06

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 405 7

Statut juridique : 61 ASS. Loi 1901 R.U.P.

Numéro SIREN : 775 559 701

Entité établissement (ET) : EHPAD LES OLIVIERS DE SAINT JEAN – Quartier Saint-Jean – 13500 Martigues

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 467 0

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 lits, dont 68 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

A aucun moment la capacité de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Marylise » se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : association ENTR'AIDE DES BOUCHES DU RHONE – immeuble Le Montesquieu-13 rue Roux de Brignoles-BP66 – 13254 Marseille cedex 06

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 405 7

Statut juridique : 61 ASS. Loi 1901 R.U.P.

Numéro SIREN : 775 559 701

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MARYLISE – 117 Chemin de la Parette – Quartier Saint Jean – 13012 Marseille



Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 0080 132 7
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 88 lits, dont 88 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, dont 2 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

A aucun moment la capacité de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation initiale de l'EHPAD « Les Oliviers de Saint Jean » reste fixée à quinze ans à compter du 26 février 2015.

Article 5 : La validité de l'autorisation initiale de l'EHPAD « Résidence Marylise » reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2002.

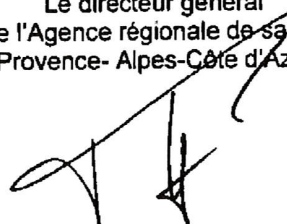
Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et de le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

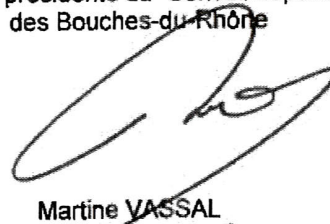
Fait à Marseille, le **03 AOUT 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL



ARS

R93-2016-08-09-003

2016-054 EHPAD LA VALLEE DES BAUX

autorisation d'un PASA

Réf : DT13-0416-2894-D

ARRETE DOMS/PA N° 2016-054

portant autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes public « La Vallée des Baux » situé à Maussane-les-Alpilles.

N° FINESS EJ: 13 000 100 1
N° FINESS ET: 13 078 222 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Considérant l'annexe IV de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes La Vallée des Baux ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône.

ARRETEMENT :

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé à compter du 18 avril 2016 au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes La Vallée des Baux.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 50 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :



Entité juridique (EJ) : EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 100 1

Adresse : Place J Laugier de Monblan 13520 Maussane les Alpilles

Statut juridique : 21 Etab. Social Communal

Numéro SIREN : 261 300 271

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 222 0

Adresse : Place J Laugier de Monblan 13520 Maussane les Alpilles

Numéro SIRET : 261 300 271 000 10

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour

Capacité autorisée : 6 places

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2002.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **09 AOUT 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

ARS PACA

R93-2016-08-25-004

décision REFUS création Voinet Vamréas

*DECISION PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE PAR VOIE DE CREATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE VALREAS (84600)*

DOS-0716-5526-D

DECISION
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE PAR VOIE DE CREATION D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE VALREAS (84600)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-3 à L 5125-7, L 5125-10, L 5125-14, L 5125-16, L 5125-22, L 5125-32 et les articles R 4235-55, R 51521-202 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 de la ministre des affaires sociales de la santé et des droits des femmes portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie dans un local situé 1 avenue Charles de Gaulle – 84600 Valréas - déposée par Madame Catherine Voinet, docteur en pharmacie, domiciliée 9 bis coteau des Lauzes – route de Saint-Pierre – 84600 Valréas - (dossier réceptionné complet le 14 avril 2016 à 15 heures ;

Vu le certificat de réception au tableau de la section D de l'Ordre des Pharmaciens de Madame Catherine Voinet, enregistrée sous le numéro 82935 avant le 1^{er} janvier 1996, n° RPPS 10001699031, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, obtenu à l'Université de Dijon le 17 avril 1987 ;

Vu l'attestation de la section A de l'Ordre des Pharmaciens certifiant que Madame Catherine Voinet n'est plus titulaire ou co-titulaire d'une officine de pharmacie depuis le 06 janvier 2001 ;

Vu la saisine en date du 14 avril 2016 de l'Union nationale des pharmacies de France;

Vu l'avis en date du 09 juin 2016 de l'Union syndicale des pharmaciens de Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 18 mai 2016 du Syndicat des pharmaciens de Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 19 mai 2016 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 01 juillet 2016 de Monsieur le Préfet de Vaucluse ;



Considérant que l'Union Nationale des Pharmacies de France n'ayant pas émis son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet n'est pas conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R 5125-9 et 5125-10 ;

Considérant que la commune de Valréas dispose de 3 officines de pharmacie desservant, au dernier recensement Insee publié, une population municipale de 9519 habitants et que le quota visé à l'article L 5125-11, alinéa 2 du CSP, pour l'ouverture d'une nouvelle officine par voie de transfert n'est pas atteint ;

Considérant que la commune de Valréas n'est pas comprise dans une des zones franches urbaines, zones urbaines sensibles et zones de redynamisation urbaine, mentionnées dans la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, ni dans une zone de revitalisation rurale définie par l'article 1465 A du code général des impôts - article L 5125-11, alinéa 4 du CSP ;

Considérant ainsi que ce projet, ne remplit pas les conditions prévues à l'article L 5125-11 du CSP pour autoriser l'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie déposée par Madame Catherine Voinet, docteur en pharmacie, dans un local situé 1 avenue Charles de Gaulle – 84600 Valréas, **est rejetée**.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 25 AOUT 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-08-24-001

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

Tableau de renouvellement des autorisations

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Hémodialyse en centre	Association pour la Gestion des Alternatives à l'Hospitalisation dans le Traitement de l'Insuffisance Rénale	Zone industrielle La Vallière Bât 3 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	06 079 054 0	Centre d'hémodialyse et UDM Nice 2 avenue de Rimiez 06105 Nice cedex 2	06 002 127 6	20-juil.-17	18-août-16
06	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Association des Amis de la Transfusion	231 avenue du Docteur Maurice Donat 06702 SAINT LAURENT DU VAR	06 079 079 7	Unité de dialyse médicalisée de l'Institut Arnault Tzanck avenue du docteur Maurice Donat 06700 Saint Laurent du Var	06 002 284 5	11-mai-17	23-août-16
83	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Hémodialyse en centre Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée Hémodialyse en unité d'autodialyse Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	SAS Centre de Néphrologie Les Fleurs	Quartier du Quiez BP 100 83192 OLLIOULES CEDEX	83 001 263 9	Centre de Néphrologie Les Fleurs Quartier du Quiez 83192 Ollioules cedex	83 001 268 8	3-juil.-17	23-août-16

DRDJSCS

R93-2016-08-24-006

Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS ALC - Alpes-Maritimes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2016
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
gérés par l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (A.L.C.)
2 avenue du Docteur Roux - 06200 Nice.

SIRET N° 781 626 817 00279
FINESS n° 06 079 044 1

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-148 du 10 avril 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé REGAIN SOLIDARITE à Antibes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-514 du 23 juillet 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé LES LUCIOLES à Nice ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-932 du 31 décembre 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé CHORUS à Nice ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;

VU les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) cosigné le 2 juillet 2014 entre l'association A.L.C. et l'Etat ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées le 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S., réceptionnées par l'autorité de tarification le 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2014 – 2015 – 2016), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la contractualisation susvisée exempt l'association d'un dialogue de gestion annuel en application de son article 7 « modalités financières de réalisation du contrat » et, de fait, la Fondation de Nice P.S.P. ACTES n'est plus soumise à la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles communes aux trois C.H.R.S. « REGAIN SOLIDARITE (RéSo), LES LUCIOLES et CHORUS », dont les montants sont détaillés ci-après, sont autorisées comme suit :

Dotation globale de fonctionnement commune :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	367 991,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	4 053 253,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 857 072,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	6 278 316,00 €
Groupe I - produits de la tarification	5 705 386,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	572 930,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	6 278 316,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 5 659 408,00 €
- b) affectation des résultats - exercices antérieurs : 45 978,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 74100000 – subventions : 144 000,00 €
- b) compte 75812000 - participation fonctionnement - loyer : 119 200,00 €
- compte 75812010 - participation loyers - A.L. : 270 750,00 €
- a) compte 75812100 - participation & A.L. s/baux glissants : 36 900,00 €
- b) compte produits divers : 2 080,00 €

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 659,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 292 118,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	455 593,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 848 370,00 €
Groupe I - produits de la tarification	1 800 990,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	47 380,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 848 370,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 1 785 588,00 €
b) affectation des résultats - exercices antérieurs : 15 402,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 75812000 - participation fonctionnement - loyer : 13 400,00 €
b) compte 75812010 - participation loyers - A.L. : 33 000,00 €
c) compte 758800 - autres produits divers : 980,00 €

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 177,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 169 344,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	638 643,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 935 164,00 €
Groupe I - produits de la tarification	1 594 514,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	340 650,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 935 164,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 1 584 990,00 €
b) affectation des résultats - exercices antérieurs : 9 524,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 74100000 – subventions : 144 000,00 €
b) compte 75812000 - participation fonctionnement - loyer : 54 000,00 €
c) compte 75812010 - participation loyers - A.L. : 105 750,00 €
d) compte 75812100 - participation & A.L. s/baux glissants : 36 900,00 €

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 155,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 591 791,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	762 836,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 494 782,00 €
Groupe I - produits de la tarification	2 309 882,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	184 900,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	2 494 782,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 2 288 830,00 €
 b) affectation des résultats - exercices antérieurs : 21 052,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 75812000 - participation fonctionnement - loyer : 51 800,00 €
 b) compte 75812010 - participation loyers - A.L. : 132 000,00 €
 c) compte 758800 - autres produits divers : 1 100,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale commune de fonctionnement des C.H.R.S. "LES LUCIOLES, REGAIN SOLIDARITE et CHORUS" est fixée à : cinq millions six cent cinquante-neuf mille quatre cent huit euros (5 659 408,00 €) imputée sur les lignes suivantes :

Pour le C.H.R.S. LES LUCIOLES : DGF : 1 785 588,00 €

- 017701051210/0177-12-10 (Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : huit cent quarante huit mille soixante quatorze euros (848 074,00 €)
- 017701051212/0177-12-11 (Autres activités)
Montant : neuf cent trente sept mille cinq cent quatorze euros (937 514,00 €)

Pour le C.H.R.S. REGAIN SOLIDARITE (RéSo) : DGF : 1 584 990,00 €

- 017701051210/0177-12-10 (Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : un million quarante et un mille sept cent soixante dix euros (1 041 770,00 €)
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités)
Montant : quatre vingt dix huit mille neuf cent quarante neuf euros (98 949,00 €)
- 017701051212/0177-12-12 (Places d'hébergement d'urgence)
Montant : quatre cent quarante quatre mille deux cent soixante et onze euros (444 271,00 €)

Pour le C.H.R.S. CHORUS : DGF : 2 288 830,00 €

- 017701051210/0177-12-10 (Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : un million trois cent soixante dix neuf mille six cent cinquante quatre euros (1 379 654,00 €)
- 017701051212/0177-12-11 (Autres activités)
Montant : deux cent trente cinq mille neuf cent quarante six euros (235 946,00 €)
- 017701051212/0177-12-12 (Places d'hébergement d'urgence)
Montant : six cent soixante treize mille deux cent trente euros (673 230,00 €)

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième, par C.H.R.S., de la dotation globale de fonctionnement s'élève à :

Pour le C.H.R.S. LES LUCIOLES :

- cent quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix neuf euros (148 799,00 €).

Pour le C.H.R.S. REGAIN SOLIDARITE (RéSo) :

- cent trente-deux mille quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (132 082,50 €) ;

Pour le C.H.R.S. CHORUS :

- cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes (190 735,83).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.L.C. dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin - 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre en recommandée avec accusé-réception, à l'association A.L.C.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le Directeur général ayant qualité pour représenter les C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
intérim,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-24-005

Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS ALFAMIF - Alpes-Maritimes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Maison de Jouan
géré par l'association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles
(A.L.F.A.M.I.F.)
3 avenue du Midi - 06220 GOLFE JUAN

SIRET N° 392 313 250 00020

FINESS n° 06 001 042 8

E.J. n° 210 176 5865

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-283 du 31 mai 2006 modifié autorisant l'association A.L.F.A.M.I.F. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Maison de Jouan" à Golfe Juan ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil – hébergement – insertion » pour 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) modifié, cosigné le 2 juillet 2014 entre l'association A.L.F.A.M.I.F. et l'Etat ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par mail du 30 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S., budget modifié par mail successifs des 26 novembre 2016 et 2 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2014 – 2015 – 2016), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la contractualisation susvisée exempt l'association d'un dialogue de gestion annuel en application de son article 7 « modalités financières de réalisation du contrat » et, de fait, l'association n'est plus soumise à la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. "Maison de Jouan" de Golfe Juan sont autorisées comme suit :

N° FINESS 06 001 046 9

ACTIVITE C.H.R.S. HEBERGEMENT INSERTION : 19 places

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 862,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	247 874,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	28 871,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	299 607,00 €
Groupe I - produits de la tarification	260 005,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	33 741,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	5 861,00 €
Total produits groupes I - II - III	299 607,00 €

ACTIVITE C.H.R.S. HEBERGEMENT URGENCE : 4 places

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 106,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	5 649,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	4 793,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	13 548,00 €
Groupe I - produits de la tarification	13 548,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	13 548,00 €

C.H.R.S. GLOBAL

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 968,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	253 523,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	33 664,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	313 155,00 €
Groupe I - produits de la tarification	273 553,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	33 741,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	5 861,00 €
Total produits groupes I - II - III	313 155,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 273 553,00 €
- b) affectation des résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 7082 - participations forfaitaires des usagers : 33 481,00 € ;
- b) compte 75 - autres produits de gestion courante : 260,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. "Maison de Juan" est fixée à deux cent soixante treize mille cinq cent cinquante trois euros (273 553,00 €) imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement insertion et stabilisation)
Montant : deux cent soixante mille cinq euros (260 005,00 €) ;
- 017701051212/0177-12-12 (C.H.R.S. - Places d'hébergement d'urgence)
Montant : treize mille cinq cent quarante huit euros (13 548,00 €) ;

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : vingt deux mille sept cent quatre vingt seize euros et huit centimes (22 796,08 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.L.F.A.M.I.F. dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre en recommandée avec accusé-réception, à l'association A.L.F.A.M.I.F.

ARTICLE 6 :

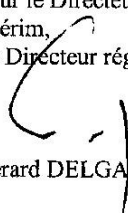
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le Président ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
interim,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-24-004

Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS CCAS Nice - Alpes-Maritimes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
du C.C.A.S. de Nice
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Nice
4 place Pierre Gauthier – 06364 NICE

SIRET N° 260 600 473 00011
FINESS n° 06 079 030 0

E.J. n° 210 176 6112

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 modifié autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale par le Centre Communale d'Action Sociale de Nice ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;

VU les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil – hébergement – insertion » pour 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) cosigné le 2 juin 2016 entre le C.C.A.S. de Nice et l'Etat ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées le 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S., réceptionnées par l'autorité de tarification le 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2016 / 2019), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la contractualisation susvisée exempt l'association d'un dialogue de gestion annuel en application de son article 6 « modalités financières de réalisation du contrat » et, de fait, l'association n'est plus soumise à la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. du C.C.A.S. de Nice sont autorisées comme suit :

- N° FINESS 06 002 117 7

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	418 765,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 160 334,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	145 704,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 724 803,00 €
Groupe I - produits de la tarification	852 930,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	843 344,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	28 529,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 724 803,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 852 930,00 €
- b) reprise d'affectation de résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 7082 - participations forfaitaires des usagers : 42 000,00 € ;
- b) compte 74 - subventions d'exploitation et participations : 784 744,00 € ;
- c) compte 75 - autres produits de gestion courante : 16 600,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. du C.C.A.S. de Nice est fixée à huit cent cinquante deux mille neuf cent trente euros (852 930,00 €) imputée sur la ligne suivante :

- 017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : soixante et onze mille soixante dix sept euros et cinquante centimes (71 077,50 €).

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte du C.C.A.S. de Nice dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé-réception, au C.C.A.S. de Nice.

ARTICLE 6 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la Directrice générale ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
intérim,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-24-002

Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS Saint-Camille - Alpes-Maritimes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) géré par
l'association Villa Saint Camille
68 Corniche d'Or – B.P. : 37 – 06590 THEOULE-sur-MER

SIRET N° 695 722 702 00013

FINESS n° 06 079 922 8

E.J. n ° 210 176 5864

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 1990 modifié autorisant l'association Villa Saint Camille à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale à Théoule-sur-Mer ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil – hébergement – insertion » pour 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) cosigné le 2 juillet 2014 entre l'association Villa Saint Camille et l'Etat ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par mail le 16 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2014 – 2015 – 2016), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la contractualisation susvisée exempt l'association d'un dialogue de gestion annuel en application de son article 6 « modalités financières de réalisation du contrat » et, de fait, l'association n'est plus soumise à la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. « Villa Saint Camille » sont autorisées comme suit :

N° FINESS 06 079 924 4 –

ACTIVITE C.H.R.S. - HEBERGEMENT – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 696,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	429 836,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	90 107,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	598 639,00 €
Groupe I - produits de la tarification	509 588,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	89 051,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	598 639,00 €

ACTIVITE A.A.V.A. - REINSERTION SOCIALE

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 923,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	185 793,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	21 726,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	264 442,00 €
Groupe I - produits de la tarification	169 082,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	95 360,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	264 442,00 €

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 619,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	615 629,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	111 833,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	863 081,00 €
Groupe I - produits de la tarification	678 670,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	184 411,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	863 081,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 678 670,00 €
- b) affectation des résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 7082 - participations forfaitaires des usagers : 89 051,00 € ;
- b) compte 74 – subventions d'exploitation et participations : 95 360,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. « Villa Saint Camille » est fixée à six cent soixante dix huit mille six cent soixante dix euros (678 670,00 €) imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement stabilisation et insertion) Montant : cinq cent neuf mille cinq cent quatre vingt huit euros (509 588,00 €) ;
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités)
Montant : cent soixante neuf mille quatre vingt deux euros (169 082,00 €) ;

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : cinquante six mille cinq cent cinquante cinq euros quatre vingt trois centimes (56 555,83 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Villa Saint Camille dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre en recommandée avec accusé-réception, à l'association Villa Saint Camille.

ARTICLE 6 :

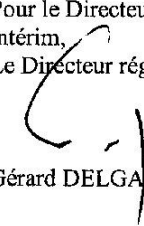
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le Président ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
intérim,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-24-003

Arrêté du 24 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS Saint-Pierre Actes -
Alpes-Maritimes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2016
des Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
gérés par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES (P.S.P. ACTES)
Casa Vecchia – 8 avenue Urbain Bosio - 06300 Nice.

SIRET N° 782 621 395 00022

FINESS n° 06 079 139 9

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 1972 modifié autorisant la Fondation de Nice P.S.P. ACTES à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé PAÏS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-931 du 28 décembre 2007 modifié autorisant la Fondation de Nice P.S.P. ACTES à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé LA HALTE ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil – hébergement – insertion » pour 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) cosigné le 2 juillet 2014 entre la Fondation de Nice P.S.P. ACTES et l'Etat ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par mail du 23 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. et, par mail du 27 juin 2016 relatif à la modification du B.P. 2016 prenant en compte budgétairement les extensions de places d'hébergement du C.H.R.S. LA HALTE ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2014 – 2015 – 2016), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la contractualisation susvisée exempt l'association d'un dialogue de gestion annuel en application de son article 7 « modalités financières de réalisation du contrat » et, de fait, la Fondation de Nice P.S.P. ACTES n'est plus soumise à la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles communes aux deux C.H.R.S. « PAÏS et LA HALTE », dont les montants sont détaillés ci-après, sont autorisées comme suit :

Dotation globale de fonctionnement commune :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 305,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 143 164,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 281 468,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	3 619 937,00 €
Groupe I - produits de la tarification	3 106 578,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	488 759,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	24 600,00 €
Total produits groupes I - II - III	3 619 937,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 3 059 378,00 €
- b) affectation des résultats – exercices antérieurs : 47 200,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 7581 - autres produits de gestion courante : 424 197,00 €
- b) compte 7588 - autres produits de gestion courante : 64 562,00 €

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 505,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 826 259,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	980 684,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 937 448,00 €
Groupe I - produits de la tarification	2 528 000,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	384 848,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	24 600,00 €
Total produits groupes I - II - III	2 937 448,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 2 480 800,00 €
- affectation des résultats – exercices antérieurs : 47 200,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- compte 758100 - participation aide financière: 14 571,00 €
- compte 758102 - participation aide logement : 98 810,00 €
- compte 758103 - remboursement C.A.F. : 206 905,00 €
- compte 758801 – remboursement sur salaires: 64 562,00 €

C.H.R.S. LA HALTE – E.J. n° 210 1766 115 - N° F.I.N.E.S.S. : 06 001 457 8

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 800,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	316 905,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	300 784,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	682 489,00 €
Groupe I - produits de la tarification	578 578,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	103 911,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	682 489,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 578 578,00 €
- affectation des résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé du compte suivant :

- 7581 - autres produits de gestion courante : 103 911,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale commune de fonctionnement des C.H.R.S. "PAÏS et LA HALTE" est fixée à trois millions cinquante neuf mille trois cent soixante dix huit euros (3 059 378,00 €) imputée sur les lignes suivantes :

Pour le C.H.R.S. PAÏS :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : un million sept cent soixante sept mille sept cent quarante cinq euros (1 767 745,00 €) ;
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités) - Montant : trois cent trente huit mille cent soixante dix euros (338 170,00 €) ;

- 017701051212/0177-12-12 (C.H.R.S. – Places d'hébergement d'urgence) - Montant : trois cent soixante quatorze mille huit cent quatre vingt cinq euros (374 885,00 €) ;

Pour le C.H.R.S. LA HALTE :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement stabilisation et insertion) Montant : cinq cent soixante dix huit mille cinq cent soixante dix huit euros (578 578,00 €).

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième, par C.H.R.S., de la dotation globale de fonctionnement s'élève à :

Pour le C.H.R.S. PAÏS : 2 480 800,00 €

- deux cent six mille sept cent trente trois euros et trente trois centimes (206 733,33 €) ;

Pour le C.H.R.S. LA HALTE : 578 578,00 €

- quarante huit mille deux cent quatorze euros et quatre vingt trois centimes (48 214,83 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de la Fondation de Nice P.S.P. ACTES dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre en recommandée avec accusé-réception, à la Fondation de Nice P.S.P. ACTES.

ARTICLE 6 :

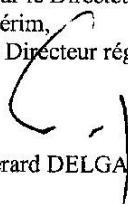
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la Directrice générale ayant qualité pour représenter les C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
intérim,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-08-23-001

Arrêté du 23/08/2016 portant délégation de signature
prescripteur BOP137



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE n°
du 23 août 2016

portant délégation de signature à Mme Brigitte PIPET
en tant que prescripteur sur le BOP 137
« Égalité entre les femmes et les hommes »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Brigitte PIPET est habilitée dans l'outil NEMO en tant que prescripteur sur le BOP 137-CDGC-PR13 « Égalité entre les femmes et les hommes »

A ce titre, délégation de signature lui est accordée pour procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 août 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2016-08-25-002

**Arrêté modificatif de nomination des membres de
l'URSSAF PACA**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013350-0003 du 16 décembre 2013 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 et D.231-2 à D.231-5;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté n° 2013350-0003 du 16 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- Vu** la lettre de désignation de la Confédération générale du travail (CGT) en date du 29 juillet 2016;
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

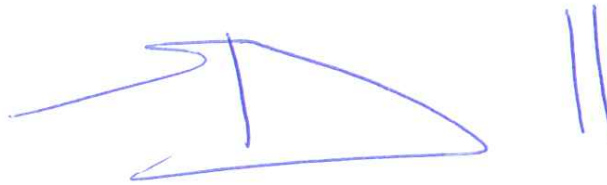
Art.1^{er}.- Est nommé membre du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur,

- en tant que représentant des salariés,
- sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT),
- Monsieur SICILIANO Claude, en remplacement de Monsieur GARONNE Jean-Marcel;

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art.2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 25 AOUT 2016



Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de
l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales Provence - Alpes -Cote d'azur
Composition du conseil d'administration

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	BELAIS	Nathalie
Titulaire	Monsieur	DALINO	Pierre-Yvon
Suppléant	Monsieur	SICILIANO	Claude
Suppléant	Monsieur	RITTER	Philippe

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BECKER	Xavier
Titulaire	Madame	QUIEVREUX	Sabine
Suppléant	Madame	LAMBERT	Sophie
Suppléant	Monsieur	SANCHIS	François

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	COMBA	Alain
Titulaire	Madame	EVEILLEAU	Annie
Suppléant	Monsieur	DUMAS	Pascal
Suppléant	Monsieur	GIULJ	Marc

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SCHIANO	Jean-Louis
Suppléant	Monsieur	TREMOULET	Gaëtan

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	CHAUVET	Gilbert
Suppléant	Monsieur	HOUSSEMAN	Paul

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	GIAIME	Joseph
Titulaire	Monsieur	HENRY	Patrick
Titulaire	Monsieur	GIRARD	Yves
Suppléant	Madame	BRES	Sylvie
Suppléant	Monsieur	MABBOUX	Christian
Suppléant	Monsieur	VALENTE	Michel

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	PICOCHE	Jean-Louis
Suppléant	Madame	CYRILLE	Monique

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	VENAUT	Marc
Suppléant	Madame	CIBRARIO	Sandrine

REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	PRIN-DERRE	Paule
Suppléant	Monsieur	TRAHIN	Thierry

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	DE GAETANO	Jean
Suppléant	Madame	DUBREUCQ	Stéphanie

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Madame	RIGAUD	Carine
Suppléant	Monsieur	QUINION	Guillaume

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur	CONSOLO	Georges
Madame	ANGELOZZI-KAIGL	Anik
Madame	COMBE	Florence
Madame	RONET-YAGUE	Delphine

SGAR PACA

R93-2016-08-25-001

**Arrêté modificatif de nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'assurance retraite et de
santé au travail du Sud-Est**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n° 2011-478 du 30 septembre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT du Sud-Est ;
- Vu** la désignation en date du 6 juin 2016 de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}.- Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-Est ,

En tant que représentant des employeurs ,

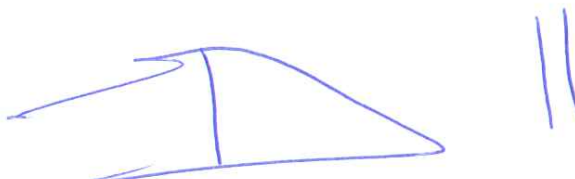
- sur désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME):

- Monsieur SAHKI Ladi, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur CASSAR Gilbert.

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art .2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 AOUT 2016**



Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination du conseil d'administration :
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est
Composition du conseil d'administration

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	ALBIN	Danielle
Titulaire	Monsieur	SIRER	Thierry
Suppléant	Madame	CORDERO	Catherine
Suppléant	Madame	CANTRIN	Emilie

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	FRAISSE	Henri
Titulaire	Madame	MAZZONI	Caroline
Suppléant	Monsieur	CARUSO	Jean-François
Suppléant	Madame	DIEU	Laetitia

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	DESCAMPS	André
Titulaire	Madame	GIORDANO	Sylviane
Suppléant	Madame	ADOUE	Gisèle
Suppléant	Monsieur	BREMOND	Christian

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SCHIANO - LOMORIELLO	Jean-Louis
Suppléant	Madame	MOULIN	Aline

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
Suppléant	Monsieur	LAUBRY	Laurent

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc
Titulaire	Madame	MAS	Colette
Titulaire	Monsieur	MEUROT	Daniel
Titulaire	Madame	TARIZZO	Odile
Suppléant	Madame	GALLISSOT	Sandra
Suppléant	Monsieur	LECONTE	Alain
Suppléant	Monsieur	PIANTONI	Philippe
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	GAUGLER	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	SAHKI	Ladi
Suppléant	Monsieur	ROLANDO	Jean-Luc

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	BONNET	Patrick
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Monsieur	BRENIER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	PICASSO	Frédéric

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	PATTOU	Thierry
Suppléant	Madame	KLONIECKI	Michèle

Personnes qualifiées

	Madame	BONIN-GUILLAUME	Sylvie
	Madame	BRUNET	Sylvie
	Monsieur	MERLO	Sauveur
	Monsieur	VAUDEY	Gérald

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	ODIN	Maurice
Suppléant	Monsieur	DEBATS	François

SGAR PACA

R93-2016-08-25-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ouvrage de l'Agaisen EO III à Sospel
(Alpes Maritimes)

ARRETE DU 25 AOUT 2016

Portant Inscription au titre des monuments historiques de l'ouvrage de l'Agaisen EO III à SOSPEL (Alpes Maritimes)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 avril 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'ouvrage de l'Agaisen EO III présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère représentatif des ouvrages mixtes alpins de la ligne Maginot, de son excellent état de conservation et des qualités pédagogiques de sa mise en valeur,

Sur proposition du directeur régional de affaires culturelles,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ouvrage de l'Agaisen EO III, en totalité y compris la tourelle à éclipse du bloc 3, situé Agaisen Nord à SOSPEL (Alpes Maritimes), sur les parcelles n° 2030 et 2032 d'une contenance respective de 27.503 et de 38.694 m², figurant au cadastre section C, et appartenant à la commune de SOSPEL, n° de SIREN 210 601 365, par acte administratif de cession par l'Etat reçu par le préfet des Alpes Maritimes le 20 juillet 2006 en l'hôtel de la préfecture à Nice, publié au 3ème bureau du service de la publicité foncière de NICE (Alpes Maritimes) le 29 septembre 2006, volume 2006 P numéro 4357.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 25 AOUT 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON